

IV.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2002-13 du 21 Juin 2002.

Portant autorisation de ratification de l'accord
International de 2001 sur le café.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de l'accord international de 2001 sur le café approuvé en septembre 2000 par le Conseil exécutif de l'Organisation Internationale sur le Café (OIC).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Cotonou, le 21 Juin 2002.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de la Promotion de l'Emploi,

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

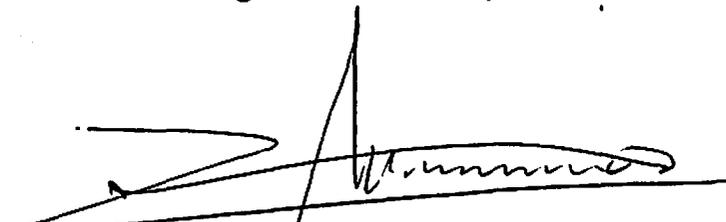


Lazare SEHOUÉTO.-



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Théophile NATA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MAEP
4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC- ENAM – FADESP 3 UNIPAR – FDSP 2 JO 1.